



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU VENDREDI 11 MARS 2022

(CGCT : art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 11 mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures selon convocation du vendredi 4 mars deux mille vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

*En raison des contraintes sanitaires, la séance du conseil municipal s'est déroulée en présentiel avec public restreint en raison des contraintes sanitaires, avec port du masque obligatoire*

**Présents** : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, M. Philippe BALLEZ, Mme France FORTANIER.

**Absents** : M. Jean-Paul BIGNET, M. Michel LASSOUT.

**Pouvoirs** : M. Michel LASSOUT à M. Francis CHOPINAUD, M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX.

**Secrétaire de séance** : M. Raymond CHAUMETTE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

**Avant l'ouverture de séance, intervention de M. Guy MARSALEIX Président de la CCPCM et de la Directrice Mme Nathalie ROBIN- LAMOTTE pour présenter les 3 projets majeurs de la Communauté de Communes.** (Voir document annexe)

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

### ORDRE DU JOUR :

#### **Dossier N°1 : Délibération N° 2022-005 portant sur l'approbation du compte de gestion du budget principal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Après s'être fait présenter, pour le budget principal, les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacellette@orange.fr

- **Approuve** à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

## **Dossier n°2 : délibération n° 2022-006 en date du 11 mars 2022 portant sur l'approbation du compte de gestion du budget eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Après s'être fait présenter, pour le budget eau et assainissement, les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** à l'unanimité, le compte de gestion du budget eau et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

## **Dossier N°3 : Délibération n° 2022-007 portant sur l'approbation du compte administratif du budget principal**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Raymond CHAUMETTE, 1<sup>ER</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Camille CARCAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS Reportés N-1		89 091.32	23 680.63		23 680.63	89 091.32
OPERATION DE L'EXERC.	252 735.05	335 233.35	69 388.23	69 940.71	322 123.28	405 174.06
<b>RESULTAT Exercice N</b>	<b>0,00</b>	<b>82 498.30</b>		<b>552.48</b>		<b>53 074.91</b>
TOTAUX	252 735.05	424 324.67	93 068.86	69 940.71	345 803.91	494 265.38
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00</b>	<b>171 589.62</b>	<b>23 128.15</b>	<b>0.00</b>	<b>0,00</b>	<b>148 461.47</b>
RESTE A REALISER			4 074.00	14 210.00		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de M. Camille CARCAT, le Maire, le Conseil Municipal

➤ **Approuve** à l'unanimité, le compte administratif du budget général 2021.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	2	9	9	9	0	0

## Dossier N°4 : Délibération n° 2022-008 portant sur l'approbation du compte administratif du budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Raymond CHAUMETTE, 1<sup>ER</sup> Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Camille CARCAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS Reportés N-1		71 291.90		27 636.76		98 928.66
OPERATION DE L'EXERC.	116 028.94	69 013.78	47 606.39	19 251.45	163 635.33	88 265.23
RESULTAT Exercice N	47 015.16		28 354.94		75 370.10	
TOTAUX	116 028.94	140 305.68	47 606.39	46 888.21	163 635.33	187 193.89
RESULTAT DE CLOTURE		24 276.74	718.18			25 558.56
RESTE A REALISER			0.00	0.00		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de M. Camille CARCAT, le Maire, le Conseil Municipal

➤ **Approuve** à l'unanimité, le compte administratif du budget eau et assainissement 2021.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	2	9	9	9	0	0

## Dossier N°5 : Délibération n° 2022-009 portant sur le vote des taux d'imposition des taxes locales

M. Le maire rappelle que depuis 2021 :

La taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, en contrepartie le Taux TFPB du département (22.93%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence de TFPB de la commune est de 33.32% (soit le taux communal de 2020 : 10.39% + le taux départemental de 2020 : 22.93%)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

➤ **De ne pas augmenter** les taux d'imposition en 2022 et donc de les garder à :



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

- **Taxe foncière (bâti)TFPB : 33.32%**
- **Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : 43.33%**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

## Dossier N°6 : Délibération n° 2022-010 portant sur les subventions accordées aux associations

**Le Président de l'association DECLIC a fait savoir qu'il ne demandait pas de subvention pour 2022.**

**M. le Maire propose au Conseil municipal de revenir aux montants des subventions accordées en 2019 pour les associations de la commune :**

	BUDGET N-1	Demande	VOTE
Patrimoine et environnement	0.00	300.00	<b>300.00</b>
Déclic	<b>0.00</b>	0.00	<b>0.00</b>
Nouziers-La Cellette	<b>450.00</b>	450.00	<b>500.00</b>
ACCA	<b>450.00</b>	500.00	<b>500.00</b>
Comité des fêtes	<b>0.00</b>	450.00	<b>500.00</b>
Club de la Garenne	<b>150.00</b>	500.00	<b>500.00</b>
FNACA	50.00		
Mélo Song			
Comice agricole	<b>100.00</b>	100.00	<b>100.00</b>
JA	<b>100.00</b>	100.00	<b>100.00</b>
Sapeurs-pompiers Genouillac	<b>100.00</b>	150.00	<b>150.00</b>
CVAD (0.80/habitant = 246X0.80)	<b>196.80</b>	196.80	<b>196.80</b>
SSIAD Genouillac (0.50/habitant)	<b>129.00</b>	123.00	<b>123.00</b>
	<b>1 725.80</b>	<b>2 869.80</b>	<b>2969.80</b>

Le conseil municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à La majorité, décide d'accorder les montants suivants le tableau ci-dessus et de prévoir pour les associations qui pourront faire une demande au cours de l'année pour des opérations ponctuelles.

Mrs LASSOUT, GADAIX, Président et Vice-Président d'associations ne participent pas au vote.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	6	6	6	0	0

## Dossier N°7 : Délibération n° 2022-011 portant sur la demande de réduction de facture d'eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remise gracieuse de facture d'eau concernant l'abonné 143, facture 365 de 2021.

Suite à une fuite, l'abonné a vu sa facture d'eau passée de 149 m3 en moyenne (des 3 dernières années) à 297 m3.

**L'abonné a déjà réglé la somme de 150€,**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **décide :**
- **D'accorder gracieusement une remise** et de facturer seulement la moyenne des 3 dernières années 149M3 soit 248.82€ au lieu de 413.75€
- **L'Annulation partielle** de la facture pour le montant de la remise accordée soit 164.94€

**Le Conseil Municipal décide qu'à partir du 20 mars 2022, que pour toute demande de remise sur une facture d'eau, suite à une fuite, il faudra amener la preuve que la fuite a bien fait l'objet de l'intervention d'un professionnel pour réparation.**



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	2		8

## Dossier N°8 : Délibération n° 2022-012 autorisation pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

M. le maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a fait la demande écrite en date du 12 février 2022, pour acquérir le chemin communal situé au Chiron entre les parcelles A 1232, A1462 d'une part et A416 d'autre part où se trouvent sa maison d'habitation et sa grange.

Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'aliénation de ce chemin communal **sous réserve** que l'administré :
  - **S'engage** par écrit à prendre en charge tous les frais relatifs à l'enquête publique, les frais de géomètre, les frais de publications et d'enregistrements.
- **D'accepter** le prix de 0.80€ le m<sup>2</sup>
- **De procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du Chiron, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

## Dossier N°8 : Délibération n° 2022-013 approbation du rapport du CLECT de la communauté de communes portes de la creuse en marche

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, L'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont des élus issus des communes.

La CLECT a pour mission :

D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la présidente de la commission.



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Impôts  
**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche approuvé le 17 février 2022 par ladite CLECT,

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux communes membres d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,  
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

Le Conseil Municipal de La Cellette, à la majorité décide :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	9	0	1

## Dossier N°9 : Demande de Prêts pour la création des 4 chambres :

M. le maire rappelle que le PC pour la réalisation des 4 chambres a été accordé et approuvé par l'Architecte des Bâtiments de France, La Subvention de la région est accordée, le Booster également (département) mais pour l'instant pas la DETR...

Que pour réaliser ce projet, une demande de prêt est prévue.

Vu la conjoncture actuelle et la flambée des prix des matériaux, il faut prévoir une enveloppe supplémentaire entre 50 et 80 000€.

La question qui se pose aujourd'hui :  
Abandonnons-nous le projet ou le diffère-t-on ??

Après délibération du Conseil Municipal, à l'unanimité, il a été décidé :

- **De Différer** le Projet
- **De ne pas souscrire** de prêt pour l'instant

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

## Dossier N°10 : Délibération n° 2022-014 en date du 11 mars 2022 portant sur l'acceptation du siège social de l'association « le panier du poucet » à la mairie

M. le Maire informe que l'association « Le Panier de Poucet », association régie par la loi de 1901, fondée le 2 mars 2022, a demandé d'avoir son siège social à la mairie,

Cette association a pour but de :

- Redynamiser le bourg avec la création et la gestion d'un espace multiservices qui aura vocation à devenir un lieu :
- De rencontre entre adhérents pour l'échange d'idées et de moments conviviaux
- De communication
- De vente de type épicerie
- De vente de produits respectueux de l'environnement (local, bio, vrac)
- D'accueil de producteurs pour la promotion de leur production,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'Accepter** la domiciliation de l'Association « Le Panier du Poucet » à la mairie au 8 rue de la cascade 23350 La Cellette,

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

## Dossier N°11 : Exonération du forfait patient urgences-patient sans médecin traitant

**M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est inadmissible qu'en milieu rural, les personnes sans médecin traitant doivent payer un forfait aux urgences alors que nous manquons de médecins généralistes en Creuse, les ruraux sont déjà pénalisés et on les pénalise doublement.**

Monsieur le Maire lit la lettre qu'il veut adresser à M. LE Député de la Creuse au nom de la commune en association avec L'AMRF et demande l'autorisation du Conseil Municipal.

Après consultation, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son approbation à M. le Maire pour demander l'intervention de M. le Député de la Creuse pour faire modifier cette loi.  
(Voir lettre en annexe)

## Questions Diverses :

- Entretien des voies :

M. le Maire que nous sommes engagés dans l'entretien des espaces sans pesticides, mais au vu de la flambée des prix du gaz, qu'il va falloir étudier une solution pour mettre en place une méthode alternative, et demande que la commission travaux se penche sur le sujet et propose des solutions.

- Tenue des bureaux de vote :

M. le Maire propose un planning qui est accepté par le Conseil Municipal et si des électeurs veulent proposer leur aide, ils peuvent se faire connaître auprès de la mairie avant le 31 mars.

-Solidarité Ukraine

M. le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour si besoin mettre à disposition, le logement au-dessus de l'Auberge en faveur de réfugiés Ukrainiens.

Le problème c'est un logement vide, il faudra demander l'aide auprès d'associations ou la solidarité de particuliers pour le meubler.

Le Conseil Municipal est à l'unanimité favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15.

La CELLETTE Le 11 Mars 2022.

M. Camille CARCAT  
Le Maire



M. Raymond CHAUMETTE  
Le secrétaire de séance